



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/INS/14(Add.1)

Section institutionnelle

INS

Date: 19 mars 2014

Original: anglais

QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Addendum

Avis de décès

M. Dierk Lindemann

1. Le Directeur général a le profond regret d'annoncer le décès, survenu le 17 mars 2014, de M. Dierk Lindemann, membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. M. Lindemann a également été Vice-président armateur de la Conférence internationale du Travail à sa 94^e session (maritime).
2. M. Lindemann est né le 16 octobre 1941 à Hambourg (Allemagne). Diplômé des Universités d'Hambourg et de Göttingen en droit et en économie et titulaire d'un doctorat en droit, il a été directeur exécutif de l'Association des armateurs d'Allemagne entre 1991 et 2006 et conseiller juridique de l'association entre 1972 et 2006. De 1990 à 2006, M. Lindemann a été président du Comité des affaires sociales de l'Association des armateurs de la Communauté européenne.
3. M. Lindemann a commencé à participer aux activités normatives de l'OIT dans le domaine maritime en 1975. Entre 1991 et 2006, il a été le porte-parole du groupe des armateurs lors des réunions maritimes de l'OIT, notamment dans le cadre des réunions de la Commission paritaire maritime de l'Organisation ainsi que lors des sessions de la Conférence internationale du Travail de 1996 et de 2006, année où fut adoptée la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006). Il est l'auteur d'un recueil de commentaires sur la loi allemande sur les gens de mer, ouvrage remanié au fil des ans et édité à six reprises. Son décès ne lui aura pas permis d'achever la mise au point de la septième édition. Il a été nommé membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations en mars 2012.

4. Les divers organes de l'OIT dans lesquels M. Lindemann a exercé ses fonctions ont pu bénéficier de ses vastes connaissances et de ses précieuses compétences dans le domaine du droit du travail maritime international. Il a sans conteste été l'un des principaux artisans de cet instrument appelé à faire date qu'est la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006). Tous ceux qui ont travaillé avec lui, notamment les représentants des gouvernements et des travailleurs, ont apprécié et honoré sa capacité à appréhender tous les aspects d'une question, sans se limiter à la seule perspective de l'armateur. Il a toujours invité l'OIT à collaborer avec les autres organismes des Nations Unies, afin de faire en sorte que les gens de mer soient traités de manière équitable et puissent travailler dans un environnement sûr sans craindre pour leur vie. Il savait surtout qu'un texte destiné à protéger les travailleurs du secteur maritime ne doit jamais perdre de vue la dimension humaine.

Projet de décision

5. *Le Conseil d'administration voudra sans doute inviter le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Lindemann, à la Fédération internationale des armateurs et au président de l'Association des armateurs d'Allemagne.*